

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE D'OFFWILLER



**Arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature en  
matière d'affaires financières**

**Le Maire de la commune d'Offwiller,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Christophe Dohrmann, de Mme Muriel Weil et de M. Fabien Poggiato en qualité d'adjoints au Maire ;

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature en matière d'affaires financières à M. Christophe Dohrmann et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, à M. Fabien Poggiato et, en cas d'indisponibilité de celui-ci, à Mme Muriel Weil ;

**Vu** l'intérêt général ;

**arrête**

**Article 1**

Il est donné délégation permanente de fonction à M. Christophe Dohrmann, premier adjoint au Maire, pour assurer en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux affaires financières.

**Article 2**

Il est également donné délégation permanente à M. Christophe Dohrmann, premier adjoint au Maire, pour signer concurremment avec nous tout document relatif aux affaires financières, et notamment l'émission de titres de recettes et de mandats de paiement, les bordereaux ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, M. Christophe Dohrmann, premier adjoint au Maire, pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les

copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

### **Article 3**

Dans l'exercice de cette délégation de signature, M. Christophe Dohrmann, premier adjoint au Maire, devra faire précéder sa signature de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

### **Article 5**

En cas d'indisponibilité de M. Christophe Dohrmann, il est également donné délégation permanente de fonction et de signature en matière d'affaires financières à M. Fabien Poggiato, troisième adjoint au Maire, dans les conditions fixées aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

### **Article 6**

En cas d'indisponibilité de M. Christophe Dohrmann et de M. Fabien Poggiato, il est également donné délégation permanente de fonction et de signature en matière d'affaires financières à Mme Muriel Weil, deuxième adjointe au Maire, dans les conditions fixées aux articles 1 à 4 du présent arrêté.

### **Article 7**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- M. le Responsable du Service de gestion comptable de Haguenau ;
- les intéressés, à savoir M. Christophe Dohrmann, M. Fabien Poggiato et Mme Muriel Weil.

Fait à Offwiller, le 20 mars 2026.

Le Maire, Patrice Hilt

